

Dr E.Pénide pour le SMG Mise à jour : mai 2014	ACCIDENTS DU TRAVAIL, MALADIE PROFESSIONNELLE	MALADIE, INVALIDITE	ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)
Conditions à remplir	causé par le travail accident de trajet ou survenu au travail ou maladie professionnelle correspondant à un tableau défini	avoir travaillé au moins 6 mois + nombre d'heures trimestrielles : avoir acquis les droits à la maladie et l'invalidité (cumul)	Aucune exigence / travail Allocation si handicap 80 % ; <u>si taux 50-79%</u> : prouver l'impossibilité d'accès au travail ; ne pas avoir d'autres revenus supérieurs au montant de l'AAH
Prise en charge	IJ : illimité en fonction des soins	IJ : maxi 3 ans	Révisable tous les 2 à 5 ans
	60 % du salaire pendant 28 jours puis 80 % ; complément si convention particulière et/ou prévoyance (+/- subrogation)	50 % du salaire ; au 31 ^{ème} jour si 3 enfants à charge 66,66 % ; complément si convention collective particulière ou prévoyance (+/- subrogation)	Régime Général (allocation dépendant d'un versement de l'État)
	formulaire de prise en charge à 100 % pour des consultations examens complémentaires et médicaments remboursés	soins médicaux selon le régime dont dépend la personne, et si assurance d'entreprise à cotisations obligatoires	soins médicaux au Régime général sauf si affection longue durée en cause
débouche sur	Une rente d'accident du travail ou un capital si IPP<10%	Une pension d'invalidité	Une pension d'adulte handicapé
Son montant	Fonction du salaire et du taux d'IPP	30 ou 50 % du salaire Mini 281,66 € - Maxi 1564,5 €	Variable selon les ressources Taux plein : 790,18€
Peut être complété par	Une prévoyance de l'entreprise ; mais l'handicap mis en cause ne pourra plus être utilisé pour la maladie, l'invalidité, ou l'AAH	1° cat : mi-temps actif possible 2° cat : Alloc. Supplémentaire d'Invalidité (ASI) 403,73€ à 807,52€ /mois selon plafond de ressources +/- prévoyance entreprise	<u>Si 80%</u> : + majoration pour la vie autonome (+104,77€) ou <u>si 95%</u> une garantie de ressources (+179,31€)
Sa durée	<u>Même pendant la retraite</u>	Jusqu'à sa retraite	Complément à la retraite si 80%
	IPP 20% ou 10% + 17années d'activité = retraite à taux plein à partir de 60 ans pour « pénibilité de l'emploi »	Si invalidité, prise en charge à 100% des soins ; l'invalidité fera reconnaître une inaptitude au travail avec préretraite à 62 ans	L'allocation adulte handicapé peut venir compléter une autre prestation <u>mais pas au-delà de son montant</u>
Imposition	IJ imposable jusqu'à 50% depuis 2010 ; Rente non déclarée sauf si accident de trajet	IJ imposables sauf si liée à une ALD ; pension imposable	Ne se déclare pas aux Impôts